

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées

Remise en vigueur et modification du 8 juin 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrêté:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 3 octobre 2000, du 28 novembre 2000 et du 23 janvier 2001¹ qui étendent la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées sont remis en vigueur.

II

L'art. 2 ch. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 3 octobre 2000 mentionné ci-dessus est modifié comme suit (modification du champ d'application):

³ Les dispositions étendues de la CCT relatives aux conditions minimales de travail et de salaire, au sens de l'art. 2 al. 1 de la Loi fédérale sur les travailleurs détachés², et des art. 1 et 2 de son ordonnance³ sont également applicables aux employeurs ayant leur siège en Suisse, mais à l'extérieur du champ d'application géographique défini par l'al. 1, ainsi qu'à leurs employés, pour autant qu'ils exécutent un travail dans ce champ d'application. La commission paritaire de la CCT est compétente pour effectuer le contrôle de ces dispositions étendues.

III

Les dispositions suivantes de la convention du 15 janvier 2004 sur la teneur de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées (CCT voies ferrées 2005), **imprimées en caractères gras**, sont étendues⁴:

Art. 17 al. 1 CCT Salaires de base

Art. 17 al. 2 CCT Classe de salaire Q

Art. 19 al. 1 CCT Travail de nuit régulier par équipes

Art. 19 al. 6 CCT travaux dans les tunnels

¹ FF 2000 4791–4792 5629, 2001 186

² RS 823.20

³ Odét; RS 823.201

⁴ Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, vente des publications fédérales, 3003 Berne.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2005 et a effet jusqu'au 30 septembre 2005.

8 juin 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Arrêté du Conseil fédéral <bd> étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.06.2005
Date	
Data	
Seite	3743-3744
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 689

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.